

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 87 - 15 SEPTEMBRE 2014

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b>	<b>4</b>
	Séance du 10 juillet 2014 Séance du 31 juillet 2014	
<b>2</b>	<b>Décisions d'organisation et de nomination</b>	<b>5</b>
	Décision du 25 août 2014 portant création de la direction de l'environnement et du développement durable	
<b>3</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b>	<b>6</b>
	Décision du 15 juillet 2014 portant abrogation de la délégation de pouvoirs au directeur régional adjoint grands projets infrastructures	
<b>4</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b>	<b>6</b>
	Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de direction du système d'information Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, directeur du programme SI capacité Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Thierry DE VALLOIS, directeur du programme SI stratégie et urbanisme Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Sylvie CATHERIN, responsable du pilotage et de la performance du SI, adjointe au DSI Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du système d'information Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, directeur du programme SI clients Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, directeur du programme SI production et services Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Gilles BERTHELOT, responsable sécurité SI Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Franck SUTTER, directeur du programme SI circulation et infrastructure Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Mylène DESCOING-BERGER, directeur du programme SI gestion Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, responsable sécurité SI Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité SI commande capacité Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de l'unité SI gestion de la relation clients Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Rose-Marie STOCKHOLM, chef de l'unité SI RH, contrôle de gestion Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Sébastien KAISER, chef de l'unité SI gestion des redevances Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Franck JEUDY, chef de l'unité SI investissement, foncier et achats Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Abdelkrim DOULFIKAR, chef de l'unité projets SI comptabilité trésorerie et salle des marchés Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Dominique VANDAME, chef de l'unité SI géographique Décision du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à Arnaud GODART, chef de la mission Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays-de-la-Loire Décision du 15 juillet 2014 portant délégation de signature à Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier Décision du 15 juillet 2014 portant délégation de signature aux chefs et chargés de projets de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 18 juillet 2014 portant délégation de signature à Nathalie DARMENDRAIL, directrice de l'aménagement et de l'immobilier Décision du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Alain AUTRUFFE, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes et Lionel BOUTIN, chef du service aménagement et patrimoine Décision du 22 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Midi-Pyrénées Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature à Frédéric ETEVE, chef du service des projets d'investissement Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du projet Tangentielle Légère Nord Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 28 juillet 2014 portant délégation de signature à Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire Décision du 28 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire Décision du 31 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, grands projets Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chef de mission Nœud Ferroviaire Lyonnais	
<b>5</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national</b>	<b>21</b>
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 392.500 et 406.959 de l'ancienne ligne de Chaugey à Lons-le-Saunier	

<b>6</b>	<b>Avis de déclassement du domaine public ferroviaire</b>	<b>21</b>
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 juillet 2014	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 août 2014	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2014	
<b>7</b>	<b>Déclarations de projet</b>	<b>27</b>
	Déclaration de projet du 2 septembre 2014 concernant l'opération d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la gare fret de Bassens	
<b>8</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b>	<b>31</b>
	Publications du mois d'août 2014	

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 10 juillet 2014

Lors de la séance du 10 juillet 2014, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de l'attribution de deux lots d'accords-cadres pour la mise en œuvre d'un Centre de services du système d'information géographique, pour un montant initial global hors TVA de 63 000 000 euros aux conditions économiques de janvier 2014, aux attributaires ci-après selon la décomposition suivante :

	Lot n°1 Assistance et conseil	Lot n°2 Production de services « Centre de services SI Géographique »
Attributaires proposés	-Grp <sup>t</sup> conjoint EGIS RAIL / EGIS ENVIRONNEMENT  -Grp <sup>t</sup> conjoint LOUVRE ALLIANCE SAS / SECTOR / GRAPH LAND SA / SARL GAIAGO  -Grp <sup>t</sup> solidaire COLOMBUS CONSULTING / INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE	-STERIA SAS  -CAPGEMINI TECHNOLOGIES SERVICES
Montant initial	25 millions d'euros	38 millions d'euros

- AUTORISATION de l'attribution d'accords-cadres pour la mise en œuvre d'un Centre de services du système d'information circulation et infrastructure, pour un montant initial de 107,3 millions d'euros hors TVA aux conditions économiques de janvier 2014, aux attributaires ci-après selon la décomposition suivante :

	Lot n°1 Assistance et conseil	Lot n°2 Développement, maintenance et support
Attributaires proposés	-CEREZA CONSEIL  -CAPGEMINI CONSULTING  -THALES SERVICES  -SOPRA GROUP	-STERIA SAS  -SDEL INFI  -CAPGEMINI TECHNOLOGIES SERVICES
Montant initial	21,1 millions d'euros	86,2 millions d'euros

- AUTORISATION donnée à son président pour signer le protocole foncier entre RFF, SNCF, et l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE), prévoyant la cession d'emprises foncières de RFF de 15,3 hectares, en 4 phases.
- ADOPTION, en application des articles 9 et 12 du décret n°97-446 du 5 mai 1997 et de l'article 3 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 :

- des projets de document de référence du réseau (DRR) et de document de référence des gares (DRG) pour les horaires de service 2016 et 2015 dans leur version modifiée, tels que présentés dans le dossier transmis ;
- du chapitre 6 du projet de DRR, horaires de service 2016 et 2015 dans sa version modifiée ainsi que les annexes relatives à la tarification pour les activités voyageurs notamment : le projet de document relatif aux principes de la tarification des prestations minimales (annexe 10.1 du DRR 2016) ; le projet de barème de redevances des prestations minimales (annexe 10.2 du DRR 2016) ; le projet de barème de redevances de prestations complémentaires et connexes sur les voies principales et les infrastructures de services hors voies de services et le projet de barème des prestations SI (annexes 10.3 et 10.4 des DRR 2016 et 2015 modifié).

AUTORISATION donnée à son Président pour procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis pour communiquer le projet de DRG à Gares & Connexions pour consultation des parties intéressées et saisine de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF).

Le projet de document de référence du réseau sera soumis par Réseau ferré de France à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAF pour information.

- AUTORISATION donnée à son président pour signer l'avenant n°2 à la convention relative aux services en gare de voyageurs sur le domaine RFF et son annexe, portant prolongation pour les années 2015 et 2016.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 392,500 et 406,959, d'une longueur de 14,459 kilomètres, de Desnes à Lons-le-Saunier (Jura) de l'ancienne ligne n° 868 000 de Chaugéy à Lons-le-Saunier.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## Séance du 31 juillet 2014

Lors de la séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION des comptes consolidés du premier semestre 2014. APPROBATION des rapports de gestion du premier semestre 2014. ADOPTION des documents prévus par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises au titre du premier semestre 2014.
- DECISION de validation de la mise à jour du cadre de gestion de la dette de RFF tel que défini dans le document « Principes et limites d'intervention sur les marchés de capitaux » figurant dans le dossier.

DECISION de validation du modèle de gestion de la dette de RFF et le niveau de risque préconisé, se traduisant par une structure cible de la dette globale de 87% à taux fixe, 8% à taux variable et 5% indexé à l'inflation. Il décide de reconduire la limite de gestion de +/-10 points par rapport à cette structure cible.

- ADOPTION, en application des articles 9 et 12 du décret n°97-446 du 5 mai 1997 et de l'article 3 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 :

- du projet de barème de redevances des prestations minimales des activités fret (annexe 10.2.4 du DRR 2016) ;
- du projet de barème de redevances sur les voies de services et terminaux de transport combiné (annexe 10.3 du DRR).

AUTORISATION donnée à son Président pour procéder aux ultimes ajustements nécessaires puis pour soumettre le projet de document de référence du réseau complété de la tarification pour les activités de fret, à la consultation des parties intéressées ainsi qu'à l'ARAF pour information.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 2 Décisions d'organisation et de nomination

### Décision du 25 août 2014 portant création de la direction de l'environnement et du développement durable

**Le Directeur général délégué,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France modifiée le 5 mai 2014,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il est créé, au sein du secrétariat général, une direction de l'environnement et du développement durable.

**Article 2 :** Les missions de la Direction de l'environnement et du développement durable sont les suivantes :

La direction de l'environnement et du développement durable (DEDD) propose à la direction générale une stratégie et des politiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La DEDD met en œuvre cette stratégie, en liaison avec les autres directions de l'entreprise, ainsi qu'avec la DCF et SNCF Infra. Elle élabore et met en œuvre, dans son domaine de compétences, des

politiques transverses, qui dépassent le périmètre des missions d'une seule direction (bruit, biodiversité, climat, efficacité énergétique, etc.). Elle impulse ou accompagne des actions et projets portés par les différentes directions de l'entreprise dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la RSE.

Elle fédère les relations en matière d'environnement et de développement durable avec les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes. Elle élabore le reporting RSE de l'entreprise et assure les relations avec les agences de notation extra financière.

Elle manage fonctionnellement les directions régionales sur ces questions.

La Direction de l'environnement et du développement durable regroupe :

- l'unité affaires générales, sociales et sociétales,
- le chargé de mission conception durable du réseau.

**Article 3 :** La décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France est modifiée en conséquence.

Fait à Paris, le 25 août 2014  
SIGNE : Alain QUINET

### 3 Décisions portant délégation de pouvoirs

#### Décision du 15 juillet 2014 portant abrogation de la délégation de pouvoirs au directeur régional adjoint grands projets infrastructures

##### Le directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au président au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

##### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juillet 2014, la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs de la directrice régionale au directeur régional adjoint grands projets infrastructures est abrogée.

**Article 2** : A compter du 15 juillet 2014, l'ensemble des décisions portant délégations de signature prises en application de la délégation de pouvoirs mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sont abrogées.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2014  
SIGNE : Anne LAMBUSSON

### 4 Décisions portant délégation de signature

#### Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de direction du système d'information

##### Le directeur du système d'information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

##### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à :

- M. Franck SUTTER, directeur du programme SI circulation et infrastructure ;
- M. Gilles BERTHELOT, responsable sécurité SI ;
- Mme Mylène DESCOINS-BERGER, directrice du programme SI Gestion ;
- M. Patrick LACROIX, directeur du programme SI production et services ;
- M. Stanislas BLANCHY en qualité de directeur du programme SI clients ;
- Mme Sylvie CATHERIN, responsable du pilotage et de la performance du SI, adjointe au DSI ;
- M. Stéphane TEDESCHI, directeur du programme SI capacités ;
- M. Thierry DE VALLOIS, directeur du programme SI stratégie et urbanisation ;

pour signer tout acte d'exécution lié aux marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros, sous

réserve que le montant de l'acte d'exécution soit inférieur à 600 000 euros.

**Article 2** : Délégation est donnée à :

- M. Abdelhak DOULFIKAR, chef de l'unité projets SI comptabilité trésorerie et salle des marchés ;
- M. Bertrand GOUVERNEUR, responsable sécurité SI ;
- M. Dominique VANDAME, chef de l'unité SI géographique ;
- Mme Elodie SEGUIN, chef de l'unité SI gestion de la relation clients ;
- M. Franck JEUDY, chef de l'unité SI investissement, foncier et achats ;
- M. Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité SI commande capacité ;
- Mme Rose-Marie STOCKHOLM, chef de l'unité SI RH, contrôle de gestion ;
- M. Sébastien KAISER, chef de l'unité SI gestion des redevances ;

pour signer tout acte d'exécution liés aux marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que le montant de l'acte d'exécution soit inférieur à 200 000 euros.

**Article 3** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions des délégataires ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, directeur du programme SI capacité****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Stéphane TEDESCHI, directeur du programme SI capacités, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane TEDESCHI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Thierry DE VALLOIS, directeur du programme SI stratégie et urbanisme****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry DE VALLOIS, directeur du programme SI stratégie et urbanisme, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Thierry DE VALLOIS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Sylvie CATHERIN, responsable du pilotage et de la performance du SI, adjointe au DSI****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sylvie CATHERIN, responsable du pilotage et de la performance du SI, adjointe au DSI, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Sylvie CATHERIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du système d'information****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sylvie CATHERIN, responsable du pilotage et de la performance du SI, adjointe au DSI, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci tous actes et documents qui lui ont été délégués par la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint, secrétaire général au directeur du système d'information.

**Article 2** : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Sylvie CATHERIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, directeur du programme SI clients****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stanislas BLANCHY en qualité de directeur du programme SI clients, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Stanislas BLANCHY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, directeur du programme SI production et services****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrick LACROIX, directeur du programme SI production et services, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Patrick LACROIX ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU



**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Gilles BERTHELOT, responsable sécurité SI****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Gilles BERTHELOT, responsable sécurité SI, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gilles BERTHELOT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Franck SUTTER, directeur du programme SI circulation et infrastructure****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Franck SUTTER, directeur du programme SI circulation et infrastructure, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Franck SUTTER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Mylène DESCOING-BERGER, directeur du programme SI gestion****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Mylène DESCOING-BERGER, directrice du programme SI Gestion, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 600 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Mylène DESCOING-BERGER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, responsable sécurité SI****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bertrand GOUVERNEUR, responsable sécurité SI, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Bertrand GOUVERNEUR ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité SI commande capacité****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AZERAD, chef de l'unité SI commande capacité, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Philippe AZERAD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de l'unité SI gestion de la relation clients****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Elodie SEGUIN, chef de l'unité SI gestion de la relation clients, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Elodie SEGUIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Rose-Marie STOCKHOLM, chef de l'unité SI RH, contrôle de gestion****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Rose-Marie STOCKHOLM, chef de l'unité SI RH, contrôle de gestion, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Rose-Marie STOCKHOLM ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Sébastien KAISER, chef de l'unité SI gestion des redevances****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Sébastien KAISER, chef de l'unité SI gestion des redevances, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Sébastien KAISER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Franck JEUDY, chef de l'unité SI investissement, foncier et achats****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Franck JEUDY, chef de l'unité SI investissement, foncier et achats pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Franck JEUDY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Abdelkrim DOULFIKAR, chef de l'unité projets SI comptabilité trésorerie et salle des marchés****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Abdelhak DOULFIKAR, chef de l'unité projets SI comptabilité trésorerie et salle des marchés, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Abdelhak DOULFIKAR ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Dominique VANDAME, chef de l'unité SI géographique****Le directeur du système d'information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Dominique VANDAME, chef de l'unité SI géographique, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services ou de fournitures inférieurs à 200 000 euros, ainsi que des avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dominique VANDAME ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement général des marchés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014  
SIGNE : Rémy BERTHOU

**Décision du 3 juillet 2014 portant délégation de signature à Arnaud GODART, chef de la mission Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays-de-la-Loire****Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GODART, délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Décide :****I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART, chef de la Mission Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation ainsi que la gestion et l'exécution des marchés, y compris les avenants, les protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et les décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché, dans les limites suivantes :

**II – En matière de projets d'investissement**

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;

- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi que la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GODART, délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

### III – En matière foncière et immobilière

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;

- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GODART, délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour représenter Réseau Ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de RFF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GODART, délégation est donnée à M. Benoît FORMSTECHE, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

### IV – En matière de traitements informatisés

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 11 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Arnaud GODART ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement et notamment :
  - dans le respect des financements et des budgets validés par l'entreprise ;
  - dans le respect des contrats signés (notamment les éléments de programme, coûts, délais).

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 3 juillet 2014  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2014 portant délégation de signature à Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier

#### Le directeur général adjoint Commercialisation et planification

Vu le code des transports, et notamment ses articles L 211-9 à L 211-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10/07/2014 autorisant, dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, la signature d'un protocole portant notamment cession d'emprises foncières de RFF,

#### Décide de donner délégation à :

Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier

#### Pour signer un protocole foncier :

- liant RFF, SNCF (établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à SAINT-DENIS (93200), 2, place aux Etoiles), et l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE - établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du

ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes), fixant les conditions principales de l'ensemble des modalités transactionnelles, en vue d'une cession de l'ensemble des emprises foncières ferroviaires de RFF, situé sur la commune de Bordeaux, site de la Gare Saint Jean, soit au total 15,3 hectares, en 4 phases :

- Site d'Amédée Saint Germain, pour 6,1 hectares en deux phases : mi-2015, et 2017 ;
- Site d'Armagnac pour 6,5 hectares en trois phases : mi-2015, 2017, et 2018 ;
- Site de Gattebourse : pour 2,7 hectares en 2018.

- Sur la base :

- d'un prix de 107 € HT/m²,
- d'un montant de référence des reconstitutions ferroviaires et libérations de RFF, soit 11,8 M€ environ (aux conditions économiques de référence) hors reconstitutions immobilières tertiaires,
- d'un montant forfaitaire et fixe de 3,486 M€ (hors indexation économique pour partie) au titre des reconstitutions immobilières tertiaires de RFF.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014  
SIGNE Matthieu CHABANEL

### Décision du 15 juillet 2014 portant délégation de signature aux chefs et chargés de projets de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

#### Le directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

#### Décide de donner délégation à :

- M. Damien CARABOEUF, chef de mission Lyon-Turin,
  - M. Denis CUVILLIER, chef de mission CFAL,
  - M. Maurice DEBRAND, chef de mission NFL,
  - Mme Myriam PELLERIN,
  - Mr Cyril REBOULET,
- chefs de projet de la mission des grands projets d'infrastructures Rhône-alpins,
- M. François CLEMENTE,
  - M. Yves SIMOND,
  - Mme Muriel LAGARDE,
  - M. Stéphane QUIGNARD,
- chargés de projets de la mission des grands projets d'infrastructures Rhône-alpins,

- M. Marc RENNESSON,
  - M. Frédéric CHARVET,
- chargés de concertation de la mission des grands projets d'infrastructures Rhône-alpins,

#### En matière de représentation de Réseau ferré de France

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée pour :

- diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis à d'autres responsables de l'entreprise,
- donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Damien CARABOEUF, M. Denis CUVILLIER, M. Maurice DEBRAND, Mme Myriam PELLERIN, M. Cyril REBOULET, M. François CLEMENTE, M. Yves SIMOND, Mme Muriel LAGARDE, M. Stéphane QUIGNARD, M. Marc RENNESSON, M. Frédéric CHARVET ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2014  
SIGNE : Anne LAMBUSSON

**Décision du 18 juillet 2014 portant délégation de signature à Nathalie DARMENDRAIL, directrice de l'aménagement et de l'immobilier****Le Directeur du Foncier et de l'Immobilier,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général adjoint Commercialisation et Planification au directeur du Foncier et de l'Immobilier,

**Décide de donner délégation à :**

Mme Nathalie DARMENDRAIL, directrice de l'aménagement et de l'immobilier de la direction régionale Ile-de-France,

**pour signer :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, avec la Société RECYCLAGE FRANCILIEN DE MATERIAUX (RFM), à effet du 1<sup>er</sup> août 2014 pour se terminer le 31 décembre 2017, relative à un bien immobilier sis 13/15 avenue du Président Wilson, sur la commune de SAINT-DENIS et repris au cadastre de la commune sous les numéros 09p et 06p de la section CM, d'une superficie de 14.000 m<sup>2</sup>, à usage de stockage de granulats et béton et de tri de gravats de déchets, moyennant une redevance annuelle de 280.000 € HT/HC.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014  
SIGNE : Sébastien ROULOT

**Décision du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Alain AUTRUFFE, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes et Lionel BOUTIN, chef du service aménagement et patrimoine****Le directeur général adjoint Commercialisation et planification,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint commercialisation et planification,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juillet 2014 autorisant, dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, la signature d'un protocole portant notamment cession d'emprises foncières de RFF et reconstitutions y afférentes,

**Décide de donner délégation à :**

- M. Alain AUTRUFFE, Directeur régional de la région Aquitaine-Poitou- Charentes,
- M. Lionel BOUTIN, Chef du service aménagement et patrimoine en région Aquitaine-Poitou-Charentes

Avec faculté, pour ceux-ci, d'agir ensemble ou séparément,

**Pour signer une prise à bail portant sur des locaux sis à 140/142 rue des Terres de Borde, à Bordeaux (Gironde), au 3<sup>e</sup> étage d'un immeuble intitulé « le Prélude », appartenant à la société LFP PIERRE, aux conditions suivantes :**

- **Surface :** 1 698 m<sup>2</sup>, compris la quote-part des parties communes, (lots n° 3EM31 à 3EM33) et 11 emplacements de parkings en sous-sol ;
- **Durée :** 9 années entières et consécutives à compter de l'achèvement des travaux et au plus tard du 1<sup>er</sup> février 2015, avec faculté de donner congés à l'expiration de chaque période triennale,
- **Loyers :** 239 753,33 euros HT/HC/an ;
- **Conditions particulières :**
  - Loyers et charges décomposés ainsi :
    - 170 €/m<sup>2</sup>/an/HT/HC pour les bureaux,
    - 1450 €/an/HT/HC pour les parkings,
    - 20 €/m<sup>2</sup>/HT/an (hors fluides, hors impôts) pour les charges,
  - Franchise de loyer à raison de 6 mois en 2015, et 3 mois en 2016.

Fait à Paris, le 22 juillet 2014  
SIGNE : Matthieu CHABANEL

**Décision du 22 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Midi-Pyrénées****Le Président,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :****Article unique :**

A titre provisoire pour la période du 23 juillet 2014 au 24 août 2014 délégation est donnée à M. Antoine Latouche, directeur régional adjoint, pour signer tout acte et document engageant Réseau ferré de France en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure et nécessaires à la conduite de chantiers menés dans le cadre de la procédure S9A3 (travaux sur l'infrastructure en mode secteur-chantier d'une ligne fermée pour travaux en l'absence de voie contiguë circulée).

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 22 juillet 2014  
SIGNE : Jacques RAPOPORT

**Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature à Frédéric ETEVE, chef du service des projets d'investissement****Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :****I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE, chef du Service des Projets d'Investissement à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation ainsi que la gestion et l'exécution des marchés y compris les avenants, les protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et les décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessous, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ETEVE, délégation est donnée à M. Patrick LAHAYE, chef de projets et Monsieur Nicolas LETERRIER, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire pour signer les actes mentionnés au présent article dans les conditions définies à l'article 11 de la présente décision.

**II – En matière de projets d'investissement**

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous ainsi que de l'article 11, et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi que la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ETEVE, délégation est donnée à M. Patrick LAHAYE, chef de projets et Monsieur Nicolas LETERRIER, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire pour signer les actes mentionnés au présent article dans les conditions définies à l'article 11 de la présente décision.

**III – En matière foncière et immobilière**

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessous :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ETEVE, délégation est donnée à M. Patrick LAHAYE, chef de projets et Monsieur Nicolas LETERRIER, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire pour signer les actes mentionnés au présent article dans les conditions définies à l'article 11 de la présente décision.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour représenter Réseau Ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de RFF, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ETEVE, délégation est donnée à M. Patrick LAHAYE, chef de projets et Monsieur Nicolas LETERRIER, chargé de projets à la direction régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire pour signer les actes mentionnés au présent article dans les conditions définies à l'article 11 de la présente décision.



**IV – En matière de traitements informatisés**

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Frédéric ETEVE pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 11 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- M. Frédéric ETEVE étant mis à disposition de RFF à 50% en qualité de chef du Service des Projets d'Investissement avec maintien de ses fonctions de chef du pôle MOM Bretagne – Pays-de-la-Loire à 50%, la délégation donnée dans le cadre de la présente décision doit s'inscrire dans le respect de la note interne RFF du 19 mai 2014 établie par la Direction juridique de RFF relative aux conflits d'intérêt et principes déontologiques applicables au sein de RFF vis-à-vis de la SNCF dans le contexte GIU.

A ce titre, M. Frédéric ETEVE doit veiller à ne pas être intéressé financièrement ou moralement à la concrétisation d'actes relevant du processus de conclusion de transactions ou de contrats avec la SNCF. Dans une telle situation, il doit se retirer totalement du processus décisionnel et ne formuler aucun avis y compris s'agissant d'actes pris dans le cadre des fonctions des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

En conséquence, il ne pourra signer aucun acte générant ou susceptible de générer un conflit d'intérêt et notamment :

- Tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution de toute transaction ou tout marchés/contrats (y compris les mandats et leurs avenants éventuels) conclus avec la SNCF ou une société dans laquelle SNCF détient une participation ou est affiliée ;
- Tout acte lié à une procédure de mise en concurrence dans le cadre de laquelle la SNCF présenterait une candidature et une offre, que la procédure soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en maîtrise d'ouvrage mandatée SNCF comme tiers.

- La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement et notamment :

- dans le respect des financements et des budgets validés par l'entreprise ;
- dans le respect des contrats signés (notamment les éléments de programme, coûts, délais).

- La délégation accordée par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de M. Frédéric ETEVE.

- La délégation accordée par la présente décision est exercée sous réserve des affaires que le délégant se réserve et notamment les actes donnant lieu à un conflit d'intérêt dans l'exercice des attributions de M. Frédéric ETEVE.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 23 juillet 2014  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

**Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du projet Tangentielle Légère Nord****Le directeur du projet Tangentielle Légère Nord,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau Ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

**Article unique :** en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Sylvie RUSSELLE, en qualité de directrice adjointe du projet TLN, pour signer tout acte ou document relevant de la décision du 30 mai 2014 portant délégation de pouvoir au directeur du projet Tangentielle Légère Nord.

La délégataire rend compte au directeur du projet Tangentielle Légère Nord et au directeur régional de l'utilisation faite de cette délégation.

Fait à Paris, le 23 juillet 2014  
SIGNE : Xavier CAPET

**Décision du 23 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale Rhône-Alpes et Auvergne****Le directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAMBUSSON, délégation est donnée à Mme Françoise ACHARD, directrice régionale adjointe, M. Hervé GILLES, responsable sécurité et sureté, pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2014

SIGNE : Anne LAMBUSSON

**Décision du 28 juillet 2014 portant délégation de signature à Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire****Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :****I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation ainsi que la gestion et l'exécution des marchés, y compris les avenants, les protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et les décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 million d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEWEURS, délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**II – En matière de projets d'investissement**

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi que la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEWEURS, délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

### III – En matière foncière et immobilière

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEWEURS, délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour représenter Réseau Ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de RFF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEWEURS, délégation est donnée à M. Laurent DESVIGNES, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

### IV – En matière de traitements informatisés

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Patrick LEWEURS pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 11 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Patrick LEWEURS, en sa qualité de chef de la Mission infrastructures nouvelles, agissant pour le compte de la Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire dans le cadre des opérations relatives à la gare de Rennes ; étant entendu que les dossiers relevant de la Direction des grands projets font l'objet de délégations spécifiques ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement et notamment :
  - dans le respect des financements et des budgets validés par l'entreprise ;
  - dans le respect des contrats signés (notamment les éléments de programme, coûts, délais).

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 28 juillet 2014  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

## Décision du 28 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire

**Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

**Décide :**

En l'absence de M. Stéphane LEPRINCE, Directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, entre le 2 août 2014 et le 24 août 2014 inclus, délégation est donnée à :

- M. Patrick LEWEURS, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour la période du 02 août 2014 au 24 août 2014 inclus,

pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 28 juillet 2014  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

## Décision du 31 juillet 2014 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, grands projets

### Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des grands projets, directeur général adjoint,

**Décide, à titre transitoire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> au 22 août 2014 inclus :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à :

- M. Alain CUCCARONI, directeur d'opération de la LGV Est-Européenne ;
- M. Gabriel du PLESSIS, directeur de projet GSM-R ;
- M. Christophe HUAU, directeur de projet SEA ;
- M. Patrick LEWEURS, directeur de projet BPL ;
- M. Joseph GIORDANO, directeur de projet CNM ;
- M. Pascal BIDAN, directeur de projet gare nouvelle Montpellier-Odyssée ;
- Mme Thérèse BOUSSARD, chef de service signalisation et CCR ;

- M. Eric LE MOAL, chef de service ERTMS et Télécom ;
- M. Xavier GRUZ, directeur du projet EOLE-NEXT

pour signer, pour ce qui les concerne, les actes visés dans la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des grands projets, directeur général adjoint.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CUCCARONI délégation est donnée à M. Didier THOMAS et Cyril RIDOUARD pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUAU, délégation est donnée à M. Bertrand PROVOST pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MOAL, délégation est donnée à M. Nicolas LAURELUT, M. Sylvain MOSMANN et à M. Thierry NAVARRO, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GRUZ, délégation est donnée à M. Jean-François PERRIN, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014  
SIGNE : Patrick TRANNOY

## Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chef de mission Nœud Ferroviaire Lyonnais

### Le directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Mme Anne LAMBUSSON en qualité de directrice régionale pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

**Décide :**

#### I - En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, Chef de Mission NFL, pour prendre, en veillant au strict respect des dispositions en vigueur, notamment dans le domaine de la concurrence, et des règles applicables dans l'entreprise, en particulier les modalités de contrôle des marchés, tout acte lié à la **préparation, la passation et l'exécution** des marchés liés à des opérations d'investissement relatifs au projet « Nœud Ferroviaire Lyonnais » (NFL), ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes ;

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, Chef de Mission NFL, pour prendre tout acte lié à la **préparation et à l'exécution** des marchés liés à des opérations d'investissement relatifs au projet « Nœud Ferroviaire Lyonnais » (NFL), ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures ;
- de 3 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services ;

#### II – En matière de projets d'investissement relatifs au projet « Nœud Ferroviaire Lyonnais » (NFL)

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, Chef de Mission NFL, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, soit en la confiant à un tiers, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sans préjudice des pouvoirs consentis et sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous, et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 10 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre de toutes conventions de mandat sans préjudice des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, des

autorités ou instances compétentes toute autorisation administrative ou le lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération et engager ces procédures.

## II – En matière de représentation de réseau ferré de France

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, pour :

- diligenter tout huissier pour constater les dommages portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis à d'autres responsables de l'entreprise.
- donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

**Article 9 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Maurice DEBRAND ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
SIGNE : Anne LAMBUSSON

## 5 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 392.500 et 406.959 de l'ancienne ligne de Chaugey à Lons-le-Saunier

#### Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 27 juin 2014, de fermeture de la section, comprise entre les PK 392,500 et 406,959, d'une longueur de 14,459 kilomètres, de Desnes à Lons-le-Saunier (Jura) de l'ancienne ligne n° 868 000 de Chaugey à Lons-le-Saunier et sa demande de maintien des emprises en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transports.

Et après en avoir délibéré,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La section, comprise entre les PK 392,500 et 406,959, de Desnes à Lons-le-Saunier de l'ancienne ligne n° 868 000 de Chaugey à Lons-le-Saunier est fermée.

**Article 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Desnes, Bletterans, Villevieux, Larnaud, Ruffey-sur-Seille, Montmorot, Courlans, Messia-sur-Sorne, Lons-le-Saunier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 10 juillet 2014  
SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

## 6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> juillet 2014 : Les terrains sis à LIEPVRE (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LIEPVRE	Bois de l'abesse	21	335/97	6 358
LIEPVRE	Bois de l'abesse	21	334/97	1 797
TOTAL				8 155

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT RHIN

- 4 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CRUAS (07), tel qu'il apparaît le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
07076	CARABAS	0D	0257	1 725
07076	LES DEVES	0D	0258	600
07076	LES DEVES	0D	0262	675
07076	LES DEVES	0D	0263	500
07076	LA ROCHE	AH	0672	1 237
TOTAL				4 737

- 4 juillet 2014 : Les terrains sis à ROSCOFF (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
29239	La Gare	AE	992	10 856
		AE	993	6 459
TOTAL				17 315

- 4 juillet 2014 : Les terrains sis à ROSCOFF (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
29239	La Gare	AE	494	185
		AE	995	3 677
TOTAL				3 862

- 4 juillet 2014 : Le terrain sis à ROSCOFF (29), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
29239	La Gare	AE	996	1 229
TOTAL				1 229

- 4 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à REGNY (42), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
42181		AT	349	1 788
TOTAL				1 788

- 4 juillet 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à REGNY (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
42181		AT	350	1 333
42181		AT	351	6 994
42181		AT	352	10 738
TOTAL				19 065

- 4 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LYON (69), tel qu'il apparaît le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69123		az	0172	700
TOTAL				700

- 9 juillet 2014 : Les terrains sis à LA BAULE (44), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
44055	Place Rhin et Danube	Al	456	2 901
		Al	460	23
		Al	461	94
		Al	462	17
TOTAL				3 035

- 9 juillet 2014 : Les terrains sis à LA BAULE (44), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
44055	La Gare	BM	166	1 458
		BM	167	464
		BK	180	188
TOTAL				2 110

- 11 juillet 2014 : Le terrain sis à GUEMAR (68), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
GUEMAR	Route de Ribeauvillé	22	321/215	1 413
TOTAL				1 413

- 15 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHAMONIX-MONT-BLANC (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74056		B	6349	1 122
74056		B	1230	6 368
74056		B	1228	2 853
74056		B	1229	588
74056		B	4400	1 222
74056		B	4398	2 106
TOTAL				14 259

- 15 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-CHAMOND (42), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
42207		BR	62	6 850
42207		BR	63	51
TOTAL				6 901

- 15 juillet 2014 : Les terrains bâtis sis à SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY (27), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
27598		0A	986	531
27598		0A	970	203
27598		0A	983	142
TOTAL				876

- 15 juillet 2014 : Le volume en sursol, sis à PARIS (75), 183/P58 avenue de Clichy et 37 voie CC/17, dans la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Superficie	Description
Volume 1-Fraction 1	Tréfonds	28 m <sup>2</sup>	A partir de l'altitude 36,53 m NVP jusqu'à l'altitude 42,52 m NVP
Volume 1-Fraction 2	Tréfonds	28,30 m <sup>2</sup>	A partir de l'altitude 36,53 m NVP jusqu'à l'altitude 42,52 m NVP
Volume 1-Fraction 3	Tréfonds	28,90 m <sup>2</sup>	A partir des altitudes 36,53m NVP et 41,50 m NVP jusqu'à l'altitude 42,92 m NVP
Volume 1-Fraction 4	Tréfonds	413,40m <sup>2</sup>	A partir des altitudes 40,05, 42,30, 42,50, 42,52, 42,72, 42,92 et 43,15 m NVP jusqu'à l'altitude 43,95 m NVP
Volume 1-Fraction 5	Tréfonds	476,70m <sup>2</sup>	A partir des altitudes 43,95 m NVP et sans limitation de hauteur en sursol

- 15 juillet 2014 : Le volume sis à MAREIL-MARLY (78), tels qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface du terrain d'assiette
		Section	Numéro		
78367	Rue des Closeaux	B	2504	Volume 2	391
TOTAL					391

- 15 juillet 2014 : Le volume sis à MAREIL-MARLY (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface du terrain d'assiette
		Section	Numéro		
78367	LES CLOSEAUX	B	2504	Volume 3	1 354
TOTAL					1 354

- 18 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LYON (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69123	CLAUDIUS COLLONGE	AZ	0003p	148
TOTAL				148

- 28 juillet 2014 : Le terrain nu sis à DOLE (39), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
39198	RUE DE CRISSEY	CO	378	926
TOTAL				926

- 28 juillet 2014 : Le terrain nu sis à FONTENOIS-LES-MONTBOZON (70), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
70243		ZP	67	3 081
TOTAL				3 081

- 28 juillet 2014 : Le terrain bâti sis à NUIITS (89), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
89280	LES NOUES	ZR	0039	1 178
TOTAL				1 178

- 31 juillet 2014 : Les terrains (nu ou bâti) sis à BASSENS (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
33032	La Parqueyre Nord	AB	263	1 034
33032	Aux Aubaredes	AB	250	1 100
33032	Aux Aubaredes	AB	251	14
TOTAL				2 148

- 31 juillet 2014 : Le terrain bâti sis à ALLEREY-SUR-SAONE (71), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
71003		ZN	0079	7 198
TOTAL				7 198



Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 8 novembre 2011 concernant les biens suivants :

- 10 juillet 2014 : Le volume de sursol sis à PARIS (75), secteur Austerlitz lot A11 et voirie, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumés sans limitation de hauteur à partir des côtes
		Commune	Situation	Section	Numéro		
Partie 2	Volume Espace public	Paris 13 <sup>ème</sup>	Avenue et Poutres-Hourdis inférieur	AG	48p	457,50	De 38,89 à 40,05 De 38,97 à 40,24 De 40,35 à 40,45 Et de 40,66 à 41,70
Partie 3	Lot A11	Paris 13 <sup>ème</sup>	Avenue et Poutres-Hourdis inférieur	AG	48p	1 526,30	De 38,89 à 40,05 De 38,97 à 40,24 De 40,35 à 40,45 De 40,66 à 41,70 De 40,70 à 40,80 Et 41,20
<b>Total</b>						1 983,80 m <sup>2</sup>	

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 août 2014 : Le terrain bâti sis à VERS-PONT-DU-GARD (30), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
30346		0B	1969	445
TOTAL				445

- 13 août 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BRIVES-CHARENSAC (42), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
43041		AA	33	1 289
TOTAL				1 289

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à TASSIN LA DEMI LUNE (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69244	DE SAIN BEL	AN	0343	136
TOTAL				136

- 3 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à DONZERE (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
26116		W	209	2 113
TOTAL				2 113

- 5 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MOIRANS (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
38239		AK	312	4 662
38239		AK	313	261
TOTAL				4 923

- 5 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VAYRAC (46), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
46330		AD	327	740
TOTAL				740

- 8 septembre 2014 : Les terrains nus sis à LA GRANDE-PAROISSE (77), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
77210	Prairie de Tarpenton	H	18	4 850
77210	Près de la Madeleine	H	245p	4 957
77210	Près de la Madeleine	H	0005	140
77210	Près de la Madeleine	H	0008	462
77210	Près de la Madeleine	H	0010p	13 482
TOTAL				36 751

- 8 septembre 2014 : Le terrain nu sis à SAINT-JULIEN (21), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
21555	LA CROIX ROUGE	ZM	0338	3 279
TOTAL				3 279

- 9 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à AOUSTE-SUR-SYE (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
26011	GRAND LAUZEN	AH	0045	467
TOTAL				467

- 11 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ALBA-LA-ROMAINE (07), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
07005	LES CHAMPS	0A	0433	562
07005	LES CHAMPS	0A	0434	870
07005	LES BAS CHAMPS	0A	0747	375
TOTAL				1 807

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 18 juin 2012 concernant les biens suivants :

- 8 septembre 2014 : Les volumes de sursol sis à PARIS (75), secteur Austerlitz lot A11 et voirie, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastreales		Superficie	Volumes sans limitation de hauteur à partir des côtes
		Commune	Situation	Section	Numéro		
2	Volume en sursol	Paris 13ème	Espace Public (voie FW/13)	AE AE AG	73 80 67	602 m <sup>2</sup>	(a) de 39,82 à 40,61 (b) de 40,65 à 40,74 (d) de 40,56 à 40,71 (e) de 40,94 à 41,01 (f) de 41,92 à 43,16
3	Volume en sursol	Paris 13ème	Lot A9/B	AE	73	4 213 m <sup>2</sup>	(a) de 39,54 à 39,83 (b) de 39,81 à 40,72 (c) de 40,31 à 40,68 (g) de 39,42 à 39,63
<b>Total</b>						4 815 m <sup>2</sup>	

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS*

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 7 Déclarations de projet

### Déclaration de projet du 2 septembre 2014 concernant l'opération d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la gare fret de Bassens

#### Le Président de Réseau Ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;  
 Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;  
 Vu la décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 06 juin 2013 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de Réseau ferré de France ;  
 Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L. 126-1 du code de l'environnement ;  
 Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement ;  
 Vu la décision du Comité Régional d'Investissement de Réseau ferré de France en date du 12 novembre 2012 approuvant le dossier pour l'amélioration de l'accessibilité au port de Bassens ;  
 Vu la décision de l'autorité environnementale, (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) de soumettre le projet d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la gare FRET de Bassens, à étude d'impact, suite à l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, décision n° F-072-12-C-0028 /n° CGEDD 8614-01 en date du 22 octobre 2012.  
 Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.  
 Vu l'avis de l'autorité environnementale n°Ae 2013-139, N° CGEDD 009478-01, sur l'étude d'impact du 12 mars 2014, en application de l'article L122-1 du code de l'environnement ;  
 Vu les pièces du dossier constitué pour l'enquête publique sur le projet d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de la gare FRET de Bassens, qui s'est déroulée du 14 avril au 20 mai 2014,  
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 20 juin 2014 donnant un avis favorable à la réalisation du projet,

Considérant les éléments suivants :

#### I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

##### 1. Présentation globale du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une voie de raccordement de 560m permettant une liaison plus directe entre la ligne Paris-Bordeaux et le site de Sabarèges. Dans cette situation, le faisceau de Sabarèges restera directement accessible par le nord (Paris) mais deviendra également directement accessible par le sud (Bordeaux).

Les objectifs de cette opération visent à :

- améliorer l'accessibilité ferroviaire de la gare FRET de Bassens Sabarèges par la création d'une entrée directe pour les trains en provenance du sud en s'appuyant sur les installations de Sabarèges;
- améliorer la capacité d'accueil du site,
- supprimer une grande partie des parcours « parasites » de l'exploitation en réduisant les rebroussements ainsi que les manœuvres de refoulement des trains reçus ou expédiés.

Les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF). Le financement du projet est assuré, dans le cadre du CPER 2007-2013, par RFF et ses partenaires : l'Etat, la région et l'Europe.

##### 2. Description du projet

La réalisation d'une nouvelle voie de 560m appelée « accès sud » permettra de raccorder la voie (CA2) reliée à la ligne Paris-Bordeaux et la voie 12 du faisceau de Sabarèges.

Le projet implique :

- la dépose des installations de voies actuelles : Installation Terminale Embranchée (ITE) vers le site Michelin;
- la création de la voie de raccordement de 560m de long et appareils associés;
- la réalisation de deux ouvrages hydrauliques (pont rail pour le franchissement du fossé de Sabarèges dévié et un dalot pour le fossé longeant la voie Paris-Bordeaux ;
- la création d'une nouvelle ITE à partir de la voie 12 de Sabareges vers le site Michelin avec sas à l'entrée du site Michelin conservé.
- la modification des postes R et H et de l'ITE MICHELIN;
- la création de pistes sablées le long des nouvelles voies

##### 3. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Le projet de création de la voie de raccordement vise à améliorer l'accessibilité de la gare FRET de Bassens afin de favoriser le développement du transport ferroviaire fret de la Région.

La réalisation du raccordement ferroviaire de Bassens se place en effet dans l'objectif de contribuer au développement du transport ferroviaire de marchandises. L'amélioration de l'accessibilité de la gare FRET de Bassens favorisera le report modal du transport de marchandises du mode routier vers le mode ferroviaire. Dans ce cadre, le projet répond aux objectifs d'intérêt général concernant le volet transport de marchandises permettant d'initier ou de conforter un report modal durable, à la fois complémentaire et alternatif au tout routier.

D'un point de vue économique, l'amélioration de l'accessibilité de la gare FRET de Bassens, en simplifiant les manœuvres, réduira le temps de réception et d'expédition des trains (estimé à 30 min environ par train). Ce gain de temps améliore la rentabilité du transport fret.

##### 4. Procédures administratives menées dans le cadre du projet avant l'enquête publique :

###### 4.1 Concertation-inter-administrative.

Une concertation inter-administrative a eu lieu du 14 mars au 25 avril 2013 conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 5 octobre 2004.

Le compte rendu de la réunion de clôture figure dans le dossier d'enquête publique.

###### 4.2 Concertation amont :

Réseau Ferré de France a mené une réunion publique le 3 avril 2013 afin d'associer le public pendant la phase d'élaboration du projet. La mobilisation du public a été modeste probablement en raison du périmètre modeste du projet, sa localisation en zone industrialo-portuaire, et sa finalité qui vise à améliorer la desserte pour le FRET. Toutefois, la mairie n'a pas manqué de montrer son enthousiasme pour le projet.

###### 4.3 Etude d'impact et avis de l'Autorité environnementale.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants au code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique. Les principaux impacts temporaires et permanents du projet portent sur les espèces animales protégées et le cours d'eau dévié pour le projet.

Conformément aux articles L. 122-1, et R. 122-6 et suivants au code de l'environnement, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a été saisie le 18 décembre 2013. Suite à son avis délibéré en date du 12 mars 2014, un mémoire complémentaire à l'étude d'impact a été ajouté dans le dossier d'enquête publique.

## II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET PAR RESEAU FERRE DE FRANCE

Conformément aux articles L 123-1 et R 123-1 et suivants au code de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 20 mai 2014.

Les dossiers et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public en mairies de Bassens et d'Ambarès-et-Lagrave.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'expression du public, les questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage ainsi que les réponses apportées. Le commissaire a émis un avis favorable à la déclaration de projet au regard de l'intérêt général de l'opération.

Il a demandé :

- un complément d'information sur les mesures compensatoires (bilan des transactions en cours, pérennité, synthèse des zones concernées) ;
- des précisions sur la prise en compte des risques de pollution accidentelle par les produits dangereux transportés ;
- une estimation de l'augmentation du trafic induite par l'amélioration de la capacité d'accueil du site ;
- et une réponse aux observations mentionnées par l'association « Agir pour un Meilleur Environnement » (AME).

Suite à cet avis, Réseau Ferré de France décide que la réalisation de l'opération d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire à la gare FRET de Bassens se fera conformément au dossier d'enquête publique.

RESEAU FERRE DE FRANCE

\*\*\*\*

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, le projet d'« Amélioration de l'accessibilité ferroviaire à la gare FRET de Bassens » présenté à l'enquête publique.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R 122-14 du code de l'environnement, le pétitionnaire se conformera aux mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pas pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

Il devra respecter les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine telles que prévues dans l'étude d'impact, dont la synthèse des principaux effets négatifs notables se trouve en annexe.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les communes concernées par le projet, aux mairies des communes de Bassens et d'Ambarès-et-Lagrave, et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 2 septembre 2014  
SIGNE : Jacques RAPOPORT

**Annexe** : Synthèse des principaux impacts négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine et mesures mises en place (pour une synthèse exhaustive voir étude d'impact) :

### IMPACTS TEMPORAIRES DU PROJET ET MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

THEMES	IMPACTS TEMPORAIRES	MESURES MISES EN PLACE
MILIEU PHYSIQUE		
GEOLOGIE, SOL ET SOUS-SOL	<p><u>Impacts directs</u> Des tassements, dus à la nature des sols, pourront apparaître sous les emprises définitives du projet.</p> <p><u>Impacts indirects</u> La réalisation des travaux pourra nécessiter l'utilisation de substances polluantes (hydrocarbures, huiles, fluides hydrauliques, laitance de béton, chaux, etc.) et d'autres produits susceptibles de polluer les sols et sous-sols environnants en cas de déversement accidentel.</p>	<p>Pour assurer la stabilité de la plateforme ferroviaire : limitation des mouvements des sols, réduction des transports des matériaux, utilisation de matériaux de qualité. La zone de l'ouvrage de dérivation sera purgée en profondeur et de part et d'autre de l'ouvrage pour éviter les tassements différentiels.</p> <p>Stockage des substances polluantes dans des cuves étanches et séparateurs à hydrocarbures-déboueurs récolteront et traiteront les eaux de ruissellement.</p> <p>Tout rejet accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé et géré afin d'éviter la propagation des polluants.</p>
RESSOURCE EN EAU		
Eaux SUPERFICIELLES	<p><u>Impacts directs</u> Les travaux nécessiteront la déviation du cours d'eau longeant, au sud, le faisceau de Sabarèges.</p> <p><u>Impacts indirects</u> Les travaux engendreront un risque de pollution accidentelle lié à l'entreposage et à l'utilisation de produits.</p>	<p>kits anti-pollution seront prévus en cas de pollutions accidentelles. Des fossés périphériques ainsi qu'un bassin de rétention au point le plus bas seront mis en place.</p> <p>Pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles, les mesures seront identiques à celles concernant le risque de pollution du sol et du sous-sol décrit dans la partie Géologie, sol et sous-sol précédente.</p>
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
RISQUE INONDATION	<p><u>Impacts directs</u> Le projet est situé en partie dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la presqu'île d'Ambès, en territoire exceptionnellement inondable. Il est également soumis au risque inondation par remontée de nappe (nappe sub-affleurante).</p>	<p>Locaux sensibles positionnés au-dessus de la cote de seuil à respecter qui équivaut à 5,36 mètres NGF.</p> <p>L'évacuation de tout équipement technique et des produits potentiellement polluants sera organisée.</p>

ICPE ET SITES SEVESO	<u>Impacts directs</u> PPRT de Bassens Ambarès. Les opérations menées dans le cadre du projet n'induisent aucun risque vis-à-vis des installations dangereuses classées SEVESO.	Base chantier implantée en zone bp1 du PPRT. Base vie n'accueillera pas de public et n'a pas vocation à servir de logement. Un plan de prévention détaillant les particularités de l'installation SEVESO sera mis en place et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.
TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	Des transports de matières dangereuses pourront avoir lieu sur les faisceaux est de Sabarèges. Les voies du faisceau est de Sabarèges en exploitation ne seront pas concernées par les travaux du projet (hors voie 12, voie de jonction du raccordement).	Un plan de prévention détaillant les particularités du risque TMD sera mis en place et porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.
<b>MILIEU NATUREL</b>		
HABITATS	<u>Les impacts directs</u> Les impacts directs sur les habitats ne pouvant être temporaires, ils sont décrits (ainsi que les mesures mises en œuvre) dans le chapitre impacts permanents.  <u>Les impacts indirects</u> Les travaux engendreront un risque de pollution accidentelle.	Les aires de stockages de matériaux seront constituées d'une plateforme de Graves Non Traitées (GNT) posée sur un textile anti polluant. Cette disposition permettra d'éviter la propagation d'éventuels éléments polluants dans le sol. Les mesures concernant les risques de pollution accidentelle sont détaillées dans la partie concernant les eaux superficielles.
OISEAUX	<u>Impacts directs</u> Les travaux induiront du défrichage (10 980 m <sup>2</sup> ), et du débroussaillage (9 350 m <sup>2</sup> ). Ces travaux de débroussaillage et de défrichage risquent de provoquer des destructions de nichée pour ces espèces dont notamment le Torcol fourmilier.  <u>Impacts indirects</u> Les travaux provoqueront un dérangement sonore pouvant perturber les populations situées dans la zone des travaux et à proximité.	Les travaux de débroussaillage se dérouleront en septembre (hors période de reproduction des oiseaux).  Afin de limiter le dérangement sonore, les travaux de nuit devront être évités autant que possible. Les engins de chantier respecteront strictement la réglementation en termes d'émission sonore et feront l'objet de contrôle régulier.
AMPHIBIENS	<u>Impact directs</u> Les travaux de décaissement et de dérivation du cours d'eau ainsi que les travaux de défrichage constituent un risque de destruction d'individus pour les amphibiens pendant leur période d'activité (de fin février à fin aout).	En cas de présence d'individus sur le site, un écologue agréé viendra les déplacer vers des zones adéquates. Réduction des emprises temporaires nécessaires.  Le site du projet sera balisé et supervisé par l'écologue en charge du suivi des travaux.
REPTILES	<u>Impacts directs</u> Les travaux sur les voies ferrées existantes risquent d'impacter le lézard des murailles (quelques individus).  Le bassin provisoire de décantation créé dans le cadre de l'assainissement provisoire des aires du chantier risque de former un piège pour les reptiles, du fait de la forte déclivité des versants de ce type de bassin.	Les périodes d'interventions seront adaptés en fonction de la nature des travaux : - sur les voies ferrées se dérouleront préférentiellement en hiver - sur les talus de la voie et toutes autres zones végétalisées, le dessouchage sera réalisé en septembre.  Mise en place de bâches anti-amphibien. En cas de présence d'individus sur le site, un écologue agréé viendra les déplacer vers des zones adéquates.
<b>DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>		
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	<u>Impacts directs</u> Au niveau du parking MICHELIN, le sens de circulation du parking sera modifié. <u>Les impacts indirects</u> Augmentation du nombre de camions sur la RD10 lors de la phase travaux.	Pour limiter la circulation de camions, le mode d'approvisionnement ferroviaire sera également utilisé. Des panneaux de signalisation seront installés afin d'avertir de la présence d'un chantier (PN6) et des modifications de circulations (parking MICHELIN).
<b>SANTE PUBLIQUE</b>		
QUALITE DE L'AIR	<u>Impacts directs :</u> Les travaux peuvent engendrer deux types de rejets dans l'atmosphère : les gaz d'échappement et les poussières.	La zone de travaux sera arrosée par temps sec et en cas de grand vent. Les véhicules de transport de matériaux seront bâchés pour éviter toute dispersion. Tout déchargement ou chargement sera évité sur le site par vent fort.
ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE	<u>Impacts directs</u> Les travaux de terrassement, de remblaiement, de voie, de génie civil et d'équipements ferroviaires seront sources de bruit.	Rappel aux entreprises des obligations réglementaires en matière de bruit. Un dossier de bruit de chantier sera mis en œuvre par l'entreprise travaux.
POLLUTION LUMINEUSE	<u>Impacts directs</u> Les éclairages utilisés pour les travaux de nuit (en hiver notamment) pourraient être une gêne pour les habitants les plus proches.	Les dispositifs d'éclairage seront choisis de manière à rendre leur impact visuel minime et s'intégreront au mieux au milieu environnant.

GESTION DES DECHETS		
GESTION DES DECHETS	<p><u>Impacts directs</u> Le projet engendrera la production de déchets divers : des traverses et du ballast, des déblais, des produits dangereux et des produits ménagers.</p> <p><u>Impacts indirects</u> Les déchets peuvent être une source de pollution accidentelle : soit par pollution directe (déversement), soit par pollution indirecte (notamment par le ruissellement).</p>	<p>Les déchets seront recyclés conformément à la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999. Toutes les possibilités de réemploi en remblai des matériaux seront prises.</p> <p>Le tri et le stockage des déchets seront associés à une bonne sensibilisation du personnel de chantier.</p> <p>Une purge des matériaux inertes, non réutilisés sera réalisée afin de les évacuer et de les diriger vers les filières d'évacuation et de recyclage adaptées. La récupération et le stockage des substances polluantes seront effectués dans des fûts étanches puis collectés par des entreprises spécialisées.</p> <p>Le stockage des traverses en bois créosotées sera limité aux emprises ferroviaires à proximité du lieu de leur dépose conformément à la circulaire du 24 décembre 2010.</p>

## IMPACTS PERMANENTS DU PROJET ET MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS

THEMES	IMPACTS PERMANENTS	MESURES MISES EN PLACE
MILIEU PHYSIQUE		
GEOLOGIE, SOL ET SOUS-SOL	<p><u>Impacts directs</u> Des remblaiements seront mis en place afin de stabiliser le sol dans la zone humide. Le projet prévoit l'extraction de 7 300m<sup>3</sup> de déblais et l'utilisation de 14 300m<sup>3</sup> de remblais.</p> <p><u>Impacts indirects</u> Le projet engendrera la destruction de zones humides.</p>	<p>Il est prévu de réutiliser 4 700 m<sup>3</sup> des matériaux de déblais (64,4% des matériaux déblayés). Les déblais non réutilisés seront mis en dépôt. Il est prévu un apport de matériaux de remblai de 9 600 m<sup>3</sup>.</p> <p>L'impact concernant la zone humide est étudié dans la partie concernée.</p>
RESSOURCE EN EAU		
EAUX SUPERFICIELLES	<p><u>Impacts directs</u> Le projet induira ponctuellement, un nouveau tracé d'un cours d'eau et d'un fossé intermittents présents. La construction de la voie ferrée induira la modification du processus naturel d'écoulement des eaux en augmentant les débits de ruissellement. La réalisation d'une partie du raccordement en déblai induira la création d'un nouveau sous bassin versant d'une surface de 0,19 ha (l'exutoire reste identique à la situation actuelle).</p> <p><u>Impacts indirects</u> L'utilisation de la ligne engendrera un risque de pollution accidentelle. Des produits phytosanitaires pourraient être utilisés pour l'entretien des voies.</p>	<p>Le pont-rail réalisé sera dimensionné pour permettre un écoulement d'eau de débit centennal.</p> <p>Un ouvrage hydraulique, type dalot, sera également réalisé afin de permettre les écoulements des eaux du fossé situé le long de voie Paris – Bordeaux.</p> <p>Un décaissement de drainage longitudinal sera réalisé sur une portion du cours d'eau afin d'évacuer les eaux du bassin versant créé. Un réseau d'assainissement sera réalisé le long des voies créées.</p> <p>Un géotextile anti-végétation permettra de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires seront utilisés en doses réduites, et seulement si nécessaire.</p> <p>Tout rejet accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé et géré afin d'éviter la propagation des polluants.</p>
ZONE HUMIDES	<p><u>Impacts directs</u> Le projet engendrera la destruction de 13 600 m<sup>2</sup> de zones humides.</p>	<p>Plusieurs parcelles de compensations représentant environ une surface de 4,3 ha sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, à 1,5 km au nord du site du projet.</p> <p>Un plan de gestion a été défini notamment pour constituer un habitat favorable à la nidification du Torcol fourmilier.</p> <p>Un suivi et des opérations de pérennisation de la mesure compensatoire seront réalisés pendant une durée de 30 ans.</p>
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
RISQUE INONDATION	<p><u>Impacts directs</u> Le projet sera créé essentiellement en remblais modifie les écoulements de surface.</p> <p>L'analyse hydraulique menée par ARTELIA permet de mettre en évidence que le projet n'aura pas d'impact significatif.</p> <p>Le projet aura un impact via l'imperméabilisation associée au raccordement ferroviaire. Il faut toutefois préciser qu'une plateforme ferroviaire n'est pas complètement imperméable et qu'elle permet l'infiltration des eaux.</p>	<p>Les ouvrages de rétablissement du passage des écoulements naturels sous la voie ferrée sont dimensionnés pour une période de retour en centennal.</p> <p>Les dispositifs longitudinaux seront dimensionnés en débit décennal.</p> <p>Un décaissement sera réalisé en aval du raccordement ferroviaire au droit du fossé longeant les voies de Sabarèges. Les ouvrages hydrauliques ainsi que le décaissement permettront de garantir la transparence hydraulique du remblai, notamment pour les inondations par remontée de nappe et par ruissellement.</p>
MILIEU NATUREL		
HABITATS NATURELS	<p><u>Impacts directs</u> Les emprises des travaux et des bases de stockage engendreront le défrichement de 10 980 m<sup>2</sup> de bois et le débroussaillage de 9 400 m<sup>2</sup> de bois, broussailles et friches.</p>	<p>Les emprises travaux seront limitées au maximum afin de réduire l'impact permanent sur le milieu environnant.</p> <p>Un maintien de réserve boisée sera mis en œuvre sur la parcelle 154 au sein du triangle boisée. Cette mesure vise à maintenir les habitats remarquables qu'elles abritent.</p>
FLORE	<p><u>Impacts indirects</u> risque de provoquer la fermeture des milieux et donc la disparition à terme des espèces patrimoniales inféodées aux milieux ouverts.</p>	<p>Un géotextile anti-végétation sera installé au niveau de la plateforme de la voie ferrée nouvellement créée permettant de limiter l'entretien par traitement chimique.</p> <p>Une zone ouverte favorable au Polygone de Montpellier située dans le futur triangle ferroviaire sera maintenue.</p>

THEMES	IMPACTS PERMANENTS	MESURES MISES EN PLACE
OISEAUX	<u>Impacts directs</u> L'emprise des travaux concerne environ 2 hectare sur les 7,5 hectares d'habitat potentiellement favorable pour l'avifaune sur le site. Concernant les espèces patrimoniales, seul un site de nidification du Torcol fourmilier sera impacté. Il impactera également un site de chasse pour une espèce patrimoniale : le Milan noir.	Les emprises travaux ont été réduites au maximum. RFF s'engage donc à compenser la perte d'habitats par la mise en œuvre de boisements compensateurs.  Quelques nichoirs pourraient être installés dans le triangle boisé formé par les voies ferrées pour compenser la perte d'arbre à cavité.
AMPHIBIEN	<u>Impacts directs</u> Impact des zones d'hivernage et d'estivage pour la Rainette méridionale et la Grenouille rieuse. Pente cours d'eau et fossé peut être considérée comme forte pour certaines espèces qui risquent de se retrouver bloquées dans le fossé.	Le cours d'eau décaissé et la dérivation ont été conçus de manière à constituer des zones favorables pour la reproduction des amphibiens, en adaptant localement les profils en travers par réduction de la pente transversale des talus. Un pont cadre pour le franchissement du fossé sera réalisé. En dehors des périodes de crues, cet ouvrage sera empruntable pour la petite faune notamment les amphibiens.
REPTILE	<u>Les impacts directs</u> Les vibrations créées par le passage des trains font fuir les reptiles.  Le raccordement créé constitue un milieu favorable pour l'héliothermie des reptiles (notamment du fait de la pose de ballast).	Le maintien de zones ouvertes, préconisé dans la partie sur la flore, sera favorable à ces espèces. Aménagements favorables, que ce soit pour leur reproduction ou leur hibernation, seront mis en place dans la zone située au sud-est du triangle ferroviaire. Cette mesures consistera à aménager des hibernaculums de types pierriers.
CHIROPTERES	<u>Les impacts directs</u> Les travaux engendreront la destruction d'environ 1,5 hectare d'habitat favorable pour l'activité de chasse des chiroptères.	Les mesures compensatoires liées à l'avifaune seront également favorables aux déplacements des chiroptères. Des mesures spécifiques comme la création d'un couloir pour la chasse seront mises en place.
SUIVI DES MESURES RELATIF AU MILEU NATUREL	<u>Mesures de réduction</u> Un écologue sera désigné pour la mise en place des protections. Il assurera un suivi du chantier et déplacera les espèces situés dans les emprises du chantier vers un habitat qui leur est favorable. Il sera chargé également de définir et suivre la mise en place de la reconstitution des habitats à la fin du chantier.  <u>Mesures de compensation</u> Un plan de gestion pour la zone délaissée du boisement dans le triangle ferroviaire et pour la zone humide compensatoire prévue a été défini. La Ligue Protectrice des Oiseaux, gestionnaire désigné par le maître d'ouvrage, assurera le suivi de ce plan de gestion sur 30 ans.	

## 8 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois d'août 2014

- J.O. du 5 août 2014 : Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire
- J.O. du 13 août 2014 : Décision du 1<sup>er</sup> août 2014 accordant pour la section du réseau ferré national de Bellegarde à la gare de La Plaine dérogation au titre de l'article 3 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, à la signalisation figurant à l'annexe VII de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national
- J.O. du 20 août 2014 : Arrêté du 30 juin 2014 prolongeant le délai prévu par l'arrêté du 16 décembre 2013 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Regiorail Languedoc-Roussillon
- J.O. du 28 août 2014 : Décision du 31 juillet 2014 accordant dérogation au titre du III de l'article 124 de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national